

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

D'UNE PART

### ET :

La Société MARSEILLE AMÉNAGEMENT Société d'Économie Mixte au capital de 6.189.546 Euros, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Marseille 13002, son siège administratif 49, la Canebière (13232) MARSEILLE Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 057 800 369 00035, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Yves MIAUX, Directeur Général Adjoint, habilité aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs de Monsieur Charles BOUMENDIL, Directeur Général en date du 21 Janvier 2009, lui-même habilité par délégation du Conseil d'Administration dans sa séance du 26 Juin 2008,

Ci-après nommé « Marseille Aménagement »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

### EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

A ce titre, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 5 février 2010 n° VOI 003-1776/10/BC a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'un tronçon du chemin des Lamberts – 13013 Marseille – situé dans la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert, entre la rue Jean-François Champollion au Sud et l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord, en vue de son remembrement aux terrains qui le bordent de part et d'autre.

Par ailleurs, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération du 28 juin 2010 n° AEC 002-2168/10/CC a approuvé la procédure d'engagement de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert afin de poursuivre les objectifs d'aménagement et de répondre au mieux aux enjeux de développement de ce secteur.

Une portion d'environ 361 m<sup>2</sup> dudit chemin des Lamberts est réservée au profit de la réalisation d'une opération d'habitat.

A ce sujet, la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement, reconduite dans ses missions d'aménagement de la ZAC du pôle technologique de Château-Gombert par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2002 n° 02/1208/TUGE, a donc manifesté son intérêt à s'en porter acquéreur.

Au terme des négociations menées entre Marseille Provence Métropole et Marseille Aménagement, Marseille Provence Métropole a accepté de céder à Marseille Aménagement ledit bien.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

## A C C O R D

### I MOUVEMENTS FONCIERS

#### ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à Marseille Aménagement qui accepte et acquiert une portion du chemin des Lamberts pour une contenance d'environ 361 m<sup>2</sup>, telle que teintée en jaune sur le plan ci-joint, désaffectée et déclassée du domaine public routier communautaire, moyennant la somme de 19 000 € (dix neuf mille euros), conformément à l'estimation du service de France Domaine.

#### ARTICLE 1-2

Marseille Aménagement occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Marseille Provence Métropole déclare que la parcelle est libre de toute inscription au bureau des Hypothèques.

## II CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 2-1

Marseille Aménagement prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

### ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à venir signer en l'étude de Maîtres DURAND – SANTELLI – GIRARD – de ROUDNEF et AFLALOU, notaires associés, Tour Méditerranée – 65, avenue Jules Cantini – 13238 Marseille cédex 20.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Pour Marseille Aménagement  
le Directeur Général  
Charles BOUMENDIL  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint

Pour le président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole  
représentée par  
son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice,  
agissant par délégation, au nom et  
pour le compte de ladite Communauté

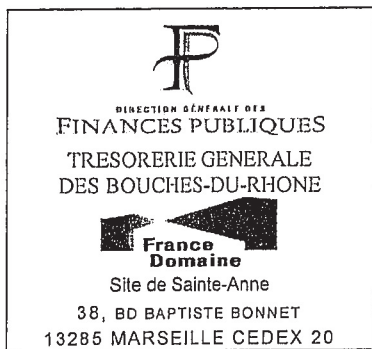
Jean-Yves MIAUX

André ESSAYAN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Site de Sainte-Anne

38, BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 20

N° 2010-213V2153/08

Enquêteur : Castellan ☎ : 04.91.23.60

Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.fr

**VENTE AMIABLE**

DOMAINE

N°7307  
Mod. V

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14/03/86

Arrivée DGDDAT le :	
INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUF	576
DEE	
AUTRES : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Document n° : 2010-06-24240
Journalier arrivé le : 28 JUIN 2010
Original à : DGDDAT
Copie à :

1. **Service consultant** : M le Directeur Général Adjoint  
Développement Durable et Attractivité du Territoire  
BP 48014  
13567 Marseille cedex 02

2. **Date de la consultation** : lettre du 25/5/2010, reçue le 7/6/2010. Dossier suivi par C. Cristofari.

3. **Opération soumise au contrôle**: évaluation d'un bien immobilier.

4. **Propriétaire présumé** : MPM.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

DUF Arrivée le :
30 JUIN 2010

Commune de MARSEILLE 13013

Ch. des Lamberts

Non cadastré

Evaluation portant sur un segment du Ch. des Lamberts d'une superficie de 361 m<sup>2</sup> faisant partie du projet d'aménagement du secteur dit « Place Haute ».

5 **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

En zone UCa du PAZ de la ZAC de Château Gombert. Zone d'habitat avec possibilité de locaux d'activité en pied d'immeuble. COS : 0.60.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

7. **Situation locative** : bien estimé libre de toute occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de 19 000 €.

**12. Observations particulières :**

Indication sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : il n'en est pas tenu compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an**. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 23/6/2010  
Pour le Trésorier Payeur Général  
et par délégation,  
l'Inspecteur

  
R. Castellan